Mairie de Lombez
Département du GERS
Arrondissement de AUCH

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 032-213202138-20260928-2026_51B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	18
Date de convocation		
Lundi 21 septembre 2026		

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Cédric PIMOUNET, Isabelle PATRIARCA, Pierre GUICHERD, Marie-Thérèse CAILLE, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Elisabeth HOUPLAIN, Jean-Christophe BERIOL, Alain LAFFONT, Corinne GOMEZ, Josette ALAUX, Emilie LOZES-AUBAN, Mathieu LAFFORGUE, CARADEC Mathilde, Sylvie GIBEL-DASTUGUE, Etienne BADIANE.

Absents ayant donné une procuration : Romain IDRAC à *Jean-Pierre COT.*

Secrétaire de séance : Eric DAUBRIAC.

Délibération n°2026-51-b

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à sont à la charge de la Commune. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **d'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **de charger** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire reçu en Préfecture	
Affiché le	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Jean-Pierre COT

MAIRIE DE LOMBEZ 2022